

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Secrétariat général

Direction des affaires maritimes

Sous-direction de la sécurité maritime

Bureau des phares et balises

Note du 1^{er} décembre 2014 relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de gestion de l'immobilier « sécurité maritime »

NOR : DEVT1422744N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : après un rappel du périmètre couvert et des enjeux attachés à l'immobilier technique relatif à la sécurité maritime, la note présente le dispositif retenu pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de l'immobilier sécurité maritime par les services du MEDDE. Elle précise les actions de planification et de mise en œuvre à mener par les services utilisateurs principaux des biens.

Catégorie : interprétation à retenir, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, lorsque l'analyse de la portée juridique des textes législatifs ou réglementaires soulève une difficulté particulière.

Domaine : écologie, développement durable.

Type : instruction aux services déconcentrés.

Mots clés liste fermée : DomainePublic/Transports_ActivitesMaritimes_Ports_NavigationInterieure.

Mots clés libres : immobilier, sécurité maritime.

Pièce(s) annexe(s) : guide + tableau (annexe 1) diffusion restreinte.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de régions du littoral (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] du littoral, direction interrégionale de la mer [DIRM]); aux préfets outre-mer (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DEAL], direction de la mer [DM]); aux préfets de départements du littoral; aux préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon (direction des territoires, de l'alimentation et de la mer [DTAM], direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des affaires maritimes [DGITM/DAM]); au secrétariat général du MEDDE et du MLETR, service du pilotage et de l'évolution des services, délégation à l'action foncière et immobilière (SPES/DAFI) (direction des ressources humaines, sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions [DRH/PSPP]) (pour exécution); au ministère des finances et des comptes publics (direction générale des finances publiques [DGFIP], service France Domaine) (pour information).

1. Préambule

La présente note s'accompagne d'un guide joint en annexe, visant à expliciter et faciliter la mise en œuvre de la stratégie.

2. Périmètre et motivation

Cette note concerne la gestion des biens immobiliers rattachés aux missions de sécurité maritime :

- les phares (y compris en mer) ;
- les maisons-feux ;
- les autres Établissements de Signalisation Maritime (ESM) et équipements avec des dépendances (descriptions du bien évoquant Tour, feux, Bâtiments et abris divers) ;
- les terrains ou ESM d'une surface conséquente (supérieures à 50 m²) ;
- les logements ;
- les CROSS, et leurs dépendances (stations relais) ;
- les ateliers, centres d'exploitation des Phares et Balises et les centres interdépartementaux de stockage et d'intervention (Polmar).

L'objectif est de planifier et mettre en œuvre les actions de chaque DIRM et DM pour :

- respecter les orientations de politiques immobilières de l'Etat ;
- respecter les engagements du Grenelle de la mer visant à valoriser le patrimoine des phares ;
- favoriser la valorisation des phares identifiés par la Cour des comptes dans son rapport de 2012 ;
- veiller à une gestion efficiente des moyens alloués à la sécurité maritime ;
- favoriser la valorisation des biens en associant les partenaires compétents susceptibles de leur insuffler une nouvelle utilité ;
- poursuivre la mise en œuvre du processus engagé de mutation des phares « Cap et Iles » avec le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL).

3. Dispositif retenu

La Direction des Affaires Maritimes (DAM) met en place un comité de pilotage (COPIL) réunissant : la DAM, deux représentants du Secrétariat général (Délégation à l'action foncière et immobilière et Direction des ressources humaines/sous direction des politiques sociales) et un représentant des services gestionnaires.

Ce comité a vocation à :

- suivre au niveau national la mise en œuvre de la stratégie par les services ;
- proposer annuellement les orientations d'actualisation de la stratégie qui seront transmises aux services par note de la DAM.

Les DIRM/DM présenteront un programme pluriannuel d'actions en cohérence avec les objectifs de la stratégie, veilleront à sa mise en œuvre, et rendront compte de l'avancement de la démarche dans les conditions exposées ci-dessous. Pour établir ce programme elles associeront autant que nécessaire les services de l'État et Établissements publics concernés (comme les grands ports maritimes, les établissements publics fonciers, le Conservatoire du littoral, ...) pour s'assurer en amont de la faisabilité du programme.

Le COPIL et les DIRM/DM s'appuieront, pour le suivi de cette démarche sur un tableau de bord détaillé précisant les actions réalisées, les actions à venir et les aspects budgétaires.

Compte tenu de la spécificité technique et des enjeux importants de valorisation de cet immobilier, il importe :

- de partager les informations et l'évolution des indicateurs en totale transparence avec les membres du COPIL, les Préfectures, les DIRM/DM, les services locaux du domaine ;
- de veiller à la bonne tenue des indicateurs de suivi par les DIRM/DM ;
- de recommander l'affectation des produits des cessions au compte d'affectation spécial du MEDDE, afin d'encourager la mise en œuvre de la stratégie par les services et notamment de favoriser la mise en œuvre des opérations les plus urgentes pour la sécurité maritime en leur affectant ces ressources financières.

4. Actions demandées aux services

a) Établissement du programme triennal initial

Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente note, les DIRM et DM adresseront à la DAM la liste des biens identifiés comme relevant du périmètre de la présente note. Pour ce faire, les services consolideront et compléteront le tableau en annexe 1 du guide de la stratégie, en y précisant les actions en cours et envisagées sur les trois années à venir. L'ébauche de ce tableau incluant notamment les phares identifiés par la Cour des comptes ainsi que des éléments extraits d'Aladin sera préalablement transmise aux services sous forme de tableur.

Ce tableau complété devra être retourné aux services locaux du domaine et à la DAM (bureau SM4) accompagné d'une note synthétique exposant :

- les actions réalisées depuis 2012 ;
- les actions programmées sur l'année à venir et les crédits à mobiliser pour y parvenir ;
- un bilan et une analyse synthétique des indicateurs de suivi relatifs aux surfaces valorisées et aux aspects financiers à la fin de l'année en cours ;
- une synthèse des perspectives d'évolution des mêmes indicateurs à l'échelle de la DIRM compte tenu des actions envisagées (voir tableau en annexe 1 du guide) ;
- un rappel des actions exemplaires de la DIRM/DM sur l'année en cours au titre de l'atteinte des objectifs de la démarche (dans la perspective d'établir des fiches pilotes, exemples utiles pour les autres services, et pour les actions de communication).

b) Actions conduites chaque année à compter de 2015

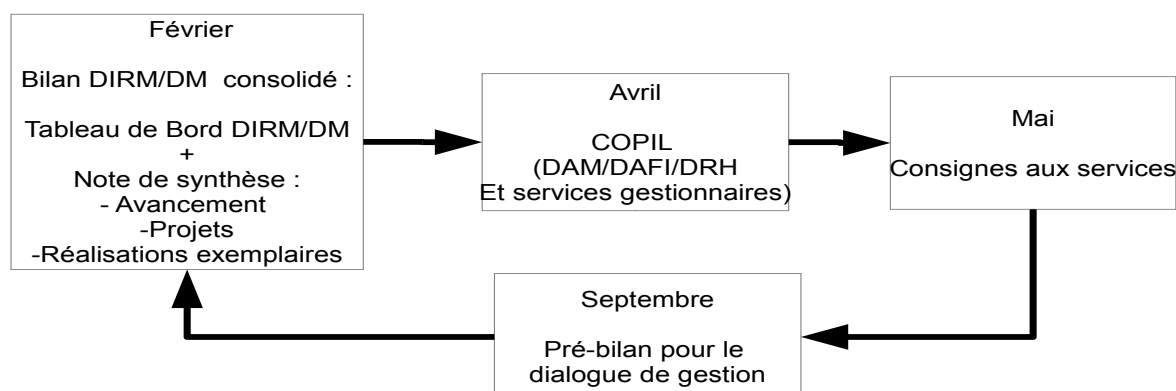
Pour fin avril de chaque année, la DAM réunira le COPIL pour présenter la synthèse nationale des réponses des services, afin d'informer ses membres et débattre des points stratégiques ou sensibles.

Pour fin mai de chaque année la DAM adressera une note aux services concernés validant leurs programmes tout en tenant compte des observations du COPIL, et précisant, le cas échéant, les orientations complémentaires qui devront être prises pour la poursuite de la démarche.

Pour fin septembre de chaque année, la DIRM/DM adressera l'ajustement prévisionnel de son programme triennal et son bilan provisoire (tableau et note actualisée évoquée au a)). Ce dossier pourra servir au dialogue de gestion si des opérations doivent bénéficier de crédits particuliers pour être mises en œuvre (crédits « sécurité maritime » ou compte d'affectation spéciale du MEDDE).

Pour fin février de chaque année (après 2015), la DIRM/DM adressera son bilan consolidé pour l'année passée. Ce bilan sera accompagné du programme prévisionnel triennal, consolidé pour l'année en cours à l'issue des réunions de dialogue de gestion de fin d'année (documents décrits au a)). Ces éléments permettront à la DAM de dresser la synthèse annuelle à présenter au COPIL pour poursuivre la démarche.

Synoptique du dispositif de programmation triennal et de suivi annuel



Les DIRM/DM poursuivront la mise en œuvre de leurs programmes en tenant compte des consignes annuelles de la DAM.

Les Directeurs des DIRM/DM devront veiller à la bonne mise en œuvre de cette note sur leurs façades maritimes.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} décembre 2014.

La directrice des affaires maritimes,
R. BREHIER

Le secrétaire général,
F. ROL-TANGUY